|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/PBC/22/2  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 22 août 2014 |

**Comité du programme et budget**

**Vingt‑deuxième session**

**Genève, 1er – 5 septembre 2014**

RAPPORT DE L’ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L’OMPI

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient le rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI, établi par l’OCIS et couvrant la période allant du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.
2. Le paragraphe de décision ci‑après est proposé :
3. *Le Comité du programme et budget a recommandé à l’Assemblée générale de l’OMPI de prendre note du rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI (WO/PBC/22/2).*

[Le rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance de l’OMPI suit]

RAPPORT ANNUEL DE L’ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE DE L’OMPI POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER SEPTEMBRE 2013 AU 31 AOÛT 2014

22 août 2014

TABLE DES MATIÈRES

[I. INTRODUCTION 5](#_Toc397000232)

[II. SESSIONS TRIMESTRIELLES, COMPOSITION ET MÉTHODE DE TRAVAIL 5](#_Toc397000233)

[III. PROPOSITIONS DE RÉVISION DE LA CHARTE DE LA SUPERVISION INTERNE 6](#_Toc397000234)

[IV. QUESTIONS EXAMINÉES 7](#_Toc397000235)

[A. Audit externe et rapports financiers 7](#_Toc397000236)

[B. Supervision interne 8](#_Toc397000237)

[C. Suivi des recommandations relatives à la supervision 10](#_Toc397000238)

[D. Projets de nouvelles constructions 11](#_Toc397000239)

[E. Éthique 11](#_Toc397000240)

[F. Questions d’ordre stratégique 11](#_Toc397000241)

[V. CONCLUSION 12](#_Toc397000242)

## I. INTRODUCTION

1. Conformément à son mandat, l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI soumet un rapport annuel au Comité du programme et budget (PBC) et à l’Assemblée générale de l’OMPI.
2. L’OCIS est un organe consultatif externe constitué d’experts qui aide les États membres dans leur rôle de supervision des activités de l’OMPI. Il se compose de sept membres issus de chacune des sept régions géographiques de l’OMPI, qui siègent à titre personnel et de manière indépendante par rapport aux États membres. L’Organe a pour mandat de promouvoir les contrôles internes, de cibler les ressources de supervision et de superviser la fonction d’audit. Il est aussi chargé de l’examen et de la supervision de diverses activités et projets, tels les projets de nouvelles constructions.
3. Le présent rapport annuel couvre la période allant du 1er septembre 2013 au 31 août 2014. La section II du rapport donne un aperçu des sessions, de la composition et de la méthode de travail de l’OCIS. Les sections III et IV présentent de façon détaillée les questions examinées par l’OCIS durant la période considérée.

## II. SESSIONS TRIMESTRIELLES, COMPOSITION ET MÉTHODE DE TRAVAIL

 *Sessions trimestrielles*

1. Durant la période considérée, l’OCIS a tenu quatre sessions trimestrielles : du 26 au 29 novembre 2013 (31e session); du 17 au 21 mars 2014 (32e session); du 19 au 22 mai 2014 (33e session); et du 18 au 22 août (34e session). Conformément à son mandat, l’OCIS a publié un rapport trimestriel après chacune de ses sessions. Conformément à une décision de l’Assemblée générale[[1]](#footnote-2), l’OCIS a tenu une séance d’information à l’intention des États membres à chacune de ses sessions.

 *Composition de l’Organe*

1. Le 31 janvier 2014, l’OCIS a procédé au renouvellement de ses membres. Les trois membres sortants étaient :
* M. Kjell Larsson (group B)
* M. Ma Fang (Chine)
* Mme Maria Beatriz Sanz Redrado (groupe B)

Les trois nouveaux membres étaient :

* M. Gabor ÁMON (groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes)
* M. Egbert KALTENBACH (groupe B)
* M. ZHANG Guangliang (Chine)

Les quatre membres suivants sont demeurés en fonction :

* + - M. Anol Chatterji (groupe des pays asiatiques)
		- M. Nikolay Lozinskiy (groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale)
		- Mme Mary Ncube (groupe des pays africains)
		- M. Fernando Nikitin (groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes)
1. Les principes de collégialité et d’équilibre des compétences continuent d’être respectés dans la nouvelle composition de l’Organe.
2. Comme en 2011, un programme d’initiation à l’intention des nouveaux membres de l’OCIS a été établi et exécuté conjointement par le Secrétariat et les membres de l’OCIS demeurés en fonction. Dans le cadre de ce programme, la présidente de l’Assemblée générale a pris la parole, à l’invitation de l’OCIS. Des points de vue ont été échangés, notamment sur le rôle de l’OCIS dans la promotion de la transparence et de l’ouverture au sein de l’Organisation. L’OCIS attend avec intérêt de pouvoir rencontrer à nouveau des membres du bureau de l’Assemblée générale et du PBC.
3. À sa trente et unième session (décembre 2013), l’OCIS a réélu M. Fernando Nikitin et Mme Mary Ncube aux fonctions de président et vice‑président, respectivement.

 *Méthode de travail*

1. L’OCIS est un organe non opérationnel qui fonde ses observations sur les informations qui lui sont fournies par le Secrétariat, l’auditeur interne ou le vérificateur externe des comptes. Sa méthode de travail consiste à étudier les documents, à engager des discussions avec des fonctionnaires du Secrétariat et avec le vérificateur externe des comptes, et à tenir des délibérations internes pour parvenir à un consensus.

## III. PROPOSITIONS DE RÉVISION DE LA CHARTE DE LA SUPERVISION INTERNE

1. L’OCIS a procédé à un examen de la Charte de la supervision interne de l’OMPI en consultation avec le directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes afin de proposer certaines révisions qui figurent dans le document WO/PBC/22/22. Les principales révisions proposées sont les suivantes :
	1. changer le nom de la “Division de l’audit et de la supervision internes” en “Division de la supervision interne” (étant donné que l’audit interne fait partie intégrante de la supervision interne et qu’il n’y a pas lieu de mettre l’audit en évidence par rapport aux autres fonctions de supervision);
	2. apporter des précisions sur le caractère contraignant des normes applicables en matière d’audit interne, d’évaluation et d’investigation;
	3. renforcer la participation de l’OCIS à l’élaboration du programme de travail de la Division de l’audit et de la supervision internes (“examen et avis”);
	4. ajouter une nouvelle section sur le “Conflit d’intérêts” portant sur différentes situations de conflits d’intérêts possibles, notamment au niveau des investigations;
	5. étendre la possibilité de déposer une plainte pour faute alléguée à “toute autre partie interne ou externe”;
	6. rendre accessibles au public les rapports d’audit et d’évaluation de la Division de l’audit et de la supervision internes, avec possibilité, exceptionnellement, de procéder à des expurgations ou de ne pas divulguer des rapports pour des motifs spécifiques;
	7. souligner la nécessité d’une interaction entre la Division de l’audit et de la supervision internes et d’autres prestataires de services d’assurance ainsi que le Bureau de la déontologie et le médiateur;
	8. clarifier la disposition relative à la révocation du directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes (“pour des motifs spécifiques”); et
	9. pour les futurs titulaires, étendre le mandat non renouvelable de directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes à six ans (même limite que pour le vérificateur externe des comptes).
2. À sa trente‑quatrième session, l’OCIS a reçu un certain nombre de suggestions de la part de deux États membres, visant à améliorer davantage la clarté et la transparence. L’Organe a examiné en détail ces suggestions et donné un retour d’information à ce sujet dans le cadre de discussions informelles avec les représentants de ces États membres.

## IV. QUESTIONS EXAMINÉES

### Audit externe et rapports financiers

*Audit externe*

1. L’OCIS a rencontré le vérificateur externe des comptes à sa trente‑deuxième session afin d’examiner les questions relatives au programme de travail de ce dernier pour 2014‑2015 et à nouveau à sa trente‑quatrième session pour examiner le projet de rapport du vérificateur externe des comptes aux États membres. L’OCIS regrette que le rapport final n’ait pas été disponible durant cette session.
2. L’OCIS a noté que le vérificateur externe des comptes avait formulé un avis sans réserve sur les états financiers pour l’année 2013.
3. L’OCIS a demandé des éclaircissements sur la portée de certaines des recommandations relatives à l’audit et a suggéré de classer par catégorie les recommandations émises dans le rapport, selon le niveau de priorité.
4. L’OCIS a noté que certaines questions dans le rapport du vérificateur externe des comptes faisaient ressortir des divergences de point de vue entre le vérificateur externe des comptes et la direction. L’Organe a examiné ces questions avec la direction et a fait des suggestions pour trouver des solutions.
5. À sa trente‑quatrième session, l’OCIS a examiné le programme de travail du vérificateur externe des comptes pour 2014‑2015, qu’il réexaminera à sa prochaine session dans le cadre de l’examen du projet de programme de travail de la Division de l’audit et de la supervision internes pour 2015 pour assurer la coordination et éviter la répétition des travaux en matière d’audit.

 *Rapports financiers*

1. À sa trente‑troisième session, l’OCIS a examiné avec la direction les états financiers 2013 non vérifiés, ainsi qu’une version ultérieure de ces mêmes états qui tenait compte des observations faites par le vérificateur externe des comptes. L’OCIS a demandé des éclaircissements sur un certain nombre de points, notamment en ce qui concerne les changements apportés à la politique comptable pour ce qui est des recettes du PCT et de la gestion de la trésorerie. Dans l’ensemble, l’Organe s’est dit satisfait de l’amélioration de la valeur informative des états financiers.
2. À cette session, l’expert IPSAS de l’OMPI a présenté les éléments IPSAS des états financiers 2013 de l’Organisation, présentation que l’OCIS a trouvée très claire et instructive. L’OCIS a recommandé que les États membres bénéficient d’une présentation IPSAS équivalente.
3. À sa trente‑quatrième session, l’OCIS a reçu les états financiers 2013 vérifiés et a noté qu’ils ne présentaient aucune différence par rapport à la version qu’il avait examinée à sa trente‑troisième session.
4. L’OCIS a également noté que le Secrétariat soumettrait au PBC un document intitulé “Examen de la situation financière de l’OMPI et de ses politiques en matière de réserves” (WO/PBC/22/28). L’Organe a salué les efforts qui avaient été déployés par la direction pour apporter des éclaircissements sur la question des réserves. L’OCIS a déjà eu plusieurs échanges avec la direction sur la question des réserves dans le cadre des rapports financiers et attend avec intérêt la poursuite des discussions dans le cadre de cet examen.

### Supervision interne

 *Ressources et effectifs de la Division de l’audit et de la supervision internes*

1. Durant la période considérée, la Division de l’audit et de la supervision internes comptait au total 11 postes. En janvier 2014, le poste de chef de la Section des enquêtes est devenu vacant; un nouveau chef de section a été nommé en juillet 2014. De fait, le poste d’enquêteur principal est devenu vacant. Tous les autres postes étaient pourvus durant la période considérée. L’OCIS approuve l’évaluation faite par le directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes, selon laquelle, actuellement, le niveau global des ressources de la Division de l’audit et de la supervision internes permettrait de procéder à une supervision interne adéquate au sein de l’OMPI. L’OCIS a pris note de la proposition du directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes tendant à transformer le poste d’enquêteur principal vacant en un poste d’évaluateur principal, à la suite des résultats de l’étude extérieure sur la fonction d’évaluation et de l’“Examen de la gestion et de l’administration de l’OMPI” réalisé par le Corps commun d’inspection (CCI).

 *Programme de travail de la Division de l’audit et de la supervision internes*

1. Durant la période considérée, l’OCIS a étudié les rapports trimestriels du directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes sur la mise en œuvre du programme de travail et a fait le point, à chacune de ses sessions, avec le directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes, sur la mise en œuvre du programme de travail. L’OCIS est heureux de noter que le programme de travail 2013 de la Division de l’audit et de la supervision internes a été entièrement mis en œuvre et que les travaux continuaient de progresser dans la bonne voie dans le cadre du programme de travail pour 2014. À sa trente‑deuxième session, l’OCIS a pris note du programme de travail de la Division de l’audit et de la supervision internes pour 2014 et s’est félicité que les différentes tâches de supervision prévues permettent d’assurer une couverture de supervision interne adéquate au sein de l’OMPI.

*Évaluation externe de la qualité des fonctions d’audit interne et d’évaluation*

1. L’OCIS a examiné les évaluations externes faites concernant les fonctions d’audit interne et d’évaluation, respectivement. Il a félicité le directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes pour les résultats très positifs obtenus s’agissant de la fonction d’audit interne, qui témoignaient du fait que la Division de l’audit et de la supervision internes appliquait les normes internationales en matière d’audit interne, et a souligné que la direction, le vérificateur externe des comptes et les États membres pouvaient compter sur le sérieux du travail accompli dans le cadre de cette fonction. La fonction d’évaluation a été jugée conforme dans l’ensemble aux règles et aux normes du Groupe des Nations Unies pour l’évaluation (GNUE). L’OCIS note avec satisfaction que la Division de l’audit et de la supervision internes a élaboré des plans d’action, qu’elle a commencé à mettre œuvre, afin de recenser les domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités en matière d’évaluation. L’OCIS fera le point sur la mise en œuvre de ces plans d’action durant ses futures sessions.

 *Audit interne*

1. Durant la période considérée, l’OCIS a adopté une nouvelle manière de procéder consistant à examiner les rapports d’audit interne et d’évaluation, si possible avec la direction (en tant que destinataire des rapports) et la Division de l’audit et de la supervision internes, une démarche permettant à l’OCIS de mieux comprendre le contexte opérationnel, la façon dont la direction évalue les risques et à quel moment les recommandations peuvent être mises en œuvre.
2. Huit rapports d’audit interne ont ainsi été examinés, portant sur les questions suivantes : la sécurité informatique; les processus de création de recettes dans le cadre des systèmes de Madrid et de La Haye; la cessation de service de fonctionnaires; la migration des données vers le nouveau système de gestion des ressources humaines; la gestion axée sur les résultats; les fonds fiduciaires; la gestion des manifestations officielles; et la gestion des prestations et avantages du personnel.
3. L’OCIS a émis une recommandation au sujet de l’établissement de plans d’action pour la direction et a observé des améliorations par la suite. Il a également constaté avec satisfaction en examinant les rapports d’audit interne à sa trente‑troisième session que la Division de l’audit et de la supervision internes et la direction entretenaient un dialogue suivi et que plusieurs recommandations avaient été mises en œuvre pendant la phase d’audit sur le terrain.
4. Le rapport sur la gestion des prestations et avantages du personnel soulève un certain nombre de questions de contrôle interne pouvant avoir des implications financières qui, de l’avis de l’OCIS, sont préoccupantes. L’OCIS recommande que l’OMPI aligne ses politiques et ses procédures sur les pratiques en vigueur au sein des autres organisations du régime commun des Nations Unies.

 *Évaluation*

1. Quatre rapports d’évaluation ont été examinés, portant sur les questions suivantes : le programme de l’OMPI relatif au droit des brevets; le portefeuille d’un pays (Thaïlande); les services d’appui du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC); et le partage des connaissances.
2. Les conclusions du rapport d’évaluation sur le partage des connaissances à l’OMPI concordent avec celles de l’“Examen de la gestion et de l’administration de l’OMPI” réalisé par le CCI. L’OCIS souhaite souligner la nécessiter d’adopter un système de gestion de contenu et d’élaborer une politique officielle en matière de partage des connaissances.

 *Enquêtes*

1. L’OCIS a été régulièrement informé de la situation en ce qui concerne les enquêtes en cours et les résultats obtenus. Dans plusieurs cas, l’OCIS, à la demande du directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes, a donné des conseils sur les situations de conflit d’intérêt et notamment sur la façon de limiter et réduire leurs effets.
2. En examinant les statistiques sur le nombre de dossiers traités, l’OCIS a constaté que la plupart des plaintes concernait des différends et griefs liés à des difficultés rencontrées sur le lieu de travail. Après une évaluation préliminaire ou une enquête approfondie, la plupart de ces plaintes étaient cependant sans fondement. L’OCIS est préoccupé par le recours de plus en plus fréquent aux ressources disponibles en matière d’enquête pour régler de tels cas. Les nouvelles politiques relatives au règlement des différends et griefs liés à des difficultés rencontrées sur le lieu de travail, mises en place en 2014, devraient permettre à la Division de l’audit et de la supervision internes de concentrer ses activités sur les cas de faute grave. L’OCIS encourage aussi vivement la direction à plaider davantage en faveur du règlement informel des différends, l’ouverture d’une enquête ne devant être envisagée qu’en dernier recours.
3. L’OCIS se félicite de l’évaluation des risques de fraude réalisée par la Division de l’audit et de la supervision internes et espère que cette évaluation encouragera l’OMPI à redoubler d’efforts pour renforcer la prévention, la dissuasion et la détection des fraudes et de la corruption.

### Suivi des recommandations relatives à la supervision

1. En octobre 2013, l’Assemblée générale a approuvé les recommandations du PBC tendant à ce que l’OCIS continue à analyser et à superviser la mise en œuvre des recommandations conformément à son mandat et à suivre la mise en œuvre des recommandations formulées par le CCI.

*Recommandations en matière de supervision interne et de vérification externe des comptes*

1. Durant la période considérée, l’OCIS s’est concentré sur des aspects précis de la procédure de suivi, notamment l’identification anticipée des critères de clôture, l’établissement d’un plan d’action et l’actualisation de l’appréciation du risque. En outre, il a commencé à examiner selon un calendrier trimestriel les recommandations faisant état d’un niveau de risque très élevé ou d’un niveau de risque élevé qui ont été classées sans avoir été mises en œuvre, avec l’acceptation par la direction du risque résiduel pour ces dernières. L’OCIS a préconisé la mise en place d’un mécanisme d’examen des recommandations remontant à plus de trois ans ainsi que la possibilité de recadrer ou de reformuler ces recommandations, selon qu’il conviendra.
2. En août 2014, 195 recommandations étaient en suspens, dont 85% dataient de moins de 18 mois. Parmi ces recommandations, deux étaient jugées très prioritaires et 121 prioritaires.

*Recommandations du CCI*

Examen de la gestion et de l’administration de l’OMPI

1. À sa trente‑troisième session, l’OCIS a rencontré les inspecteurs du CCI pour échanger des vues sur l’“Examen de la gestion et de l’administration de l’OMPI” récemment terminé (JIU/REP/2014/2); le secrétaire exécutif a également assisté à la réunion. À sa trente‑quatrième session, l’OCIS a étudié les commentaires formulés par le Secrétariat au sujet de cet examen et s’est félicité de constater que la direction avait accepté toutes les recommandations qui lui avaient été adressées et qu’elle avait déjà pris des mesures aux fins de leur mise en œuvre.

 Rapport sur la mise en œuvre des recommandations présentées pour examen par le Corps commun d’inspection (CCI) aux instances délibérantes de l’OMPI

1. Comme suite à la décision de l’Assemblée générale de confier à l’OCIS l’examen et la supervision de toutes les recommandations relatives à l’audit, y compris celles émises par le CCI, l’OCIS a fait le point avec les membres concernés de la direction sur la situation en ce qui concerne les recommandations du CCI en suspens. L’OCIS a fait observer que des progrès avaient été accomplis à cet égard.

### Projets de nouvelles constructions

1. L’OCIS a été chargé de superviser le projet de construction du nouveau bâtiment administratif dès sa création; cette responsabilité a ensuite été élargie au projet de nouvelle salle de conférence.
2. Durant la période considérée, l’OCIS a rencontré le sous‑directeur général du Secteur administration et gestion ainsi que la directrice de la Division de l’infrastructure des locaux à chacune de ses sessions trimestrielles et a reçu des rapports détaillés sur l’état d’avancement du projet.
3. Auparavant, l’OCIS avait reçu un rapport de la Division de l’audit et de la supervision internes intitulé “Audit des projets de construction de l’OMPI” (IA/2012‑06). L’Organe avait noté que le projet de nouvelle salle de conférence était en voie d’achèvement et que la salle serait inaugurée en septembre 2014. Il continuera néanmoins de faire le point sur la situation en ce qui concerne les recommandations en suspens concernant ce projet.
4. À sa trente‑quatrième session, l’OCIS a eu la possibilité de s’entretenir avec la direction au sujet du projet de rapport du vérificateur externe des comptes intitulé “Construction du projet de nouvelle salle de conférence”. L’Organe examinera le rapport final du vérificateur externe des comptes parallèlement aux réponses formulées par la direction concernant les questions soulevées et les recommandations émises. Il assurera par la suite le suivi des recommandations du vérificateur externe des comptes en conséquence.

### Éthique

1. Le mandat de l’OCIS comprend la promotion du contrôle interne, entre autres grâce à une analyse des dispositions régulatrices dans des domaines tels que l’éthique, la divulgation financière, la prévention de la fraude et les comportements répréhensibles.
2. L’OCIS a rencontré le directeur du Bureau de la déontologie à sa trente‑deuxième session et a pris note de sa volonté de renforcer le système de divulgation financière à l’OMPI. L’OCIS est prêt à examiner la nouvelle politique proposée en matière de déclarations financières et à donner des conseils à cet égard.
3. Compte tenu de l’indépendance du mécanisme de respect de l’éthique par rapport à tous les autres programmes de l’OMPI, l’OCIS suggère que la direction envisage la possibilité de publier le rapport annuel du Bureau de la déontologie sous forme de rapport distinct au PBC plutôt qu’en tant qu’annexe du rapport sur les ressources humaines.
4. L’OCIS estime également que le programme de travail annuel du Bureau de la déontologie pourrait être examiné par l’Organe et bénéficier des conseils de ce dernier avant d’être finalisé.

### Questions d’ordre stratégique

1. À sa trente‑quatrième session, l’OCIS a examiné certains documents établis pour la vingt‑deuxième session du PBC et a formulé les observations ci‑après à cet égard :

*Exécution du programme et questions financières*

1. L’OCIS a constaté que des progrès importants avaient été faits en ce qui concerne la qualité des informations contenues dans le rapport sur l’exécution du programme. Cela a été confirmé par le rapport de validation de la Division de l’audit et de la supervision internes. L’OCIS a également observé que des améliorations étaient nécessaires du fait qu’un certain nombre de programmes de l’OMPI continuaient de rencontrer des difficultés pour rassembler, analyser et communiquer des données pertinentes suffisamment détaillées pour permettre une évaluation de l’exécution du programme.
2. L’OCIS est préoccupé face au nombre de rapports soumis dans ce domaine, au volume croissant de ces rapports et à la quantité d’informations redondantes. L’OCIS se félicite donc de la proposition du Secrétariat tendant à ce que soient réformés et améliorés les rapports sur l’exécution du programme et les rapports financiers (WO/PBC/22/27) comme mesure pour regrouper les rapports, éviter les doublons et réduire significativement le volume des rapports.

 *Rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des projets relevant du plan‑cadre d’équipement*

1. À sa trente‑deuxième session, l’OCIS a examiné le plan‑cadre d’équipement 2014‑2019. L’OCIS a suggéré un certain nombre de changements en ce qui concerne la présentation du plan‑cadre, d’une part pour améliorer la valeur informative de ce dernier, la transparence dans l’estimation des coûts et les liens avec les stratégies de l’Organisation, et d’autre part pour aligner le cycle de présentation des rapports sur le cycle biennal de planification et de présentation de rapports de l’OMPI. L’OCIS s’est félicité de constater que les changements proposés sont désormais pris en considération dans le format de présentation révisé du plan‑cadre d’équipement que le Secrétariat a partagé avec l’OCIS à sa trente‑quatrième session. La direction utilisera ce format révisé dans ses futures demandes.

*Rapport annuel sur les ressources humaines*

1. L’OCIS a pris note avec satisfaction du rapport présenté par la directrice du DGRH, notamment en ce qui concerne les préoccupations exprimées par les États membres au sujet de la question de la représentation géographique.

## V. CONCLUSION

1. L’OCIS tient à remercier le Directeur général, la direction et le directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes pour la disponibilité, la clarté et l’ouverture dont ils ont fait preuve dans leurs échanges avec l’Organe, ainsi que pour la diligence avec laquelle ils lui ont fourni les documents requis.

[Fin du document]

1. Document WO/PBC/18/15 [↑](#footnote-ref-2)